

## 1. Présentation générale du projet

### 1.1. Constat et objectif

L'entrée du port de Saint-Martin-de-Ré est protégée de la houle par un épi brise-lame, en forme de V, constitué d'un rideau de palplanches à l'intérieur duquel des matériaux de remblais ont été mis en oeuvre. Cet ouvrage a été construit en 1989.

A la suite des tempêtes de décembre 2019, le Conseil départemental a constaté une forte dégradation de cet ouvrage ; les désordres suivants ont été recensés :

- Le rideau de palplanches extérieur Est (qui forme un angle ouvert) a basculé sur plus de 50% de sa longueur sur l'extérieur à partir du milieu de la section Sud de l'ouvrage.
- Le rideau qui s'est rompu au niveau d'une serrure entre deux caissons de palplanches, et qui s'est désagrégé, a entraîné le basculement de plusieurs caissons dont les butonnages qui liaisonnent les deux rideaux ont rompu.
- Le remplissage intérieur s'est vidé (la marée haute ne permet pas de voir à quel niveau).
- La dalle béton, qui n'est plus supportée par le remblai qui a disparu, s'est en grande partie fracturée et a basculé dans l'ouvrage.
- La dalle, sur ses extrémités, est encore présente, notamment sous le feu bâbord mais elle ne tient que par son accroche latérale sur les rideaux.
- Le feu bâbord est toujours en place et fonctionne encore (panneaux solaires).
- Le rideau de palplanches intérieur Ouest, qui forme un angle fermé, qui est habillé par un moilage de poutres de bois, ne présente pas de défaut géométrique apparent.

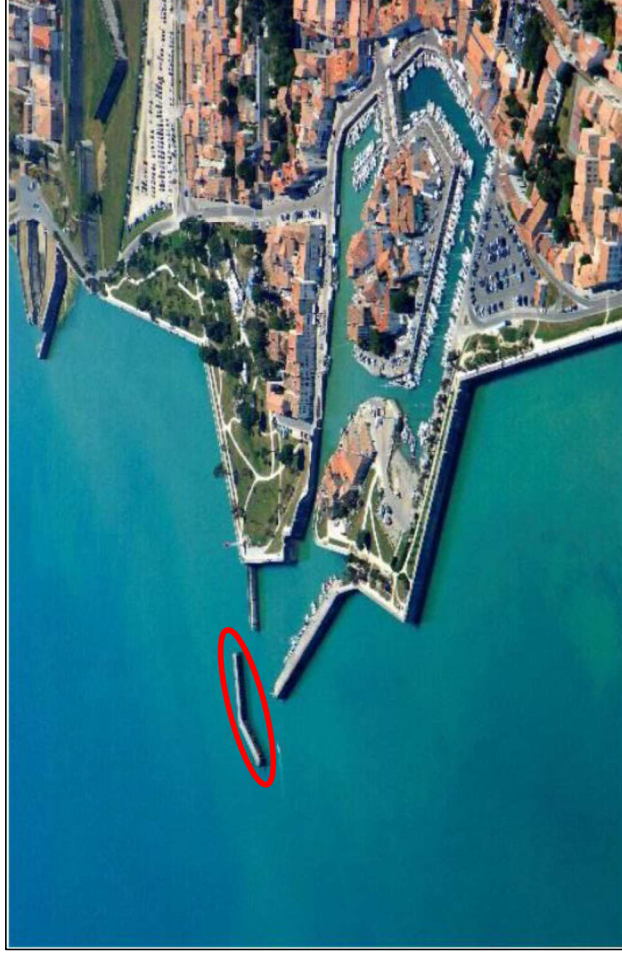
Les visites techniques réalisées depuis cette date confirment la poursuite de la dégradation de cet ouvrage, le rapprochant inéluctablement de la ruine.

C'est pourquoi le Conseil départemental de Charente-Maritime souhaite concrétiser le projet de réaménagement des ouvrages maritimes en entrée du port de Saint-Martin-de-Ré dans l'objectif d'en sécuriser, de manière pérenne, les conditions d'accès.

**Les études de conception ont conduit à retenir un projet qui comporte les principaux points suivants :**

- Construction d'un brise-lame Ouest, fixe, localisé à proximité de la jetée Ouest, destiné à intercepter la houle de Nord-Ouest (houle principale) ;
- Construction d'un brise-clapot flottant Est, localisé dans le prolongement de la jetée Est existante, constitué de structures flottantes, guidées par les pieux ;
- Déconstruction de l'épi en palplanches existant ;
- Rectification à la marge de l'axe du chenal de navigation desservant le port.

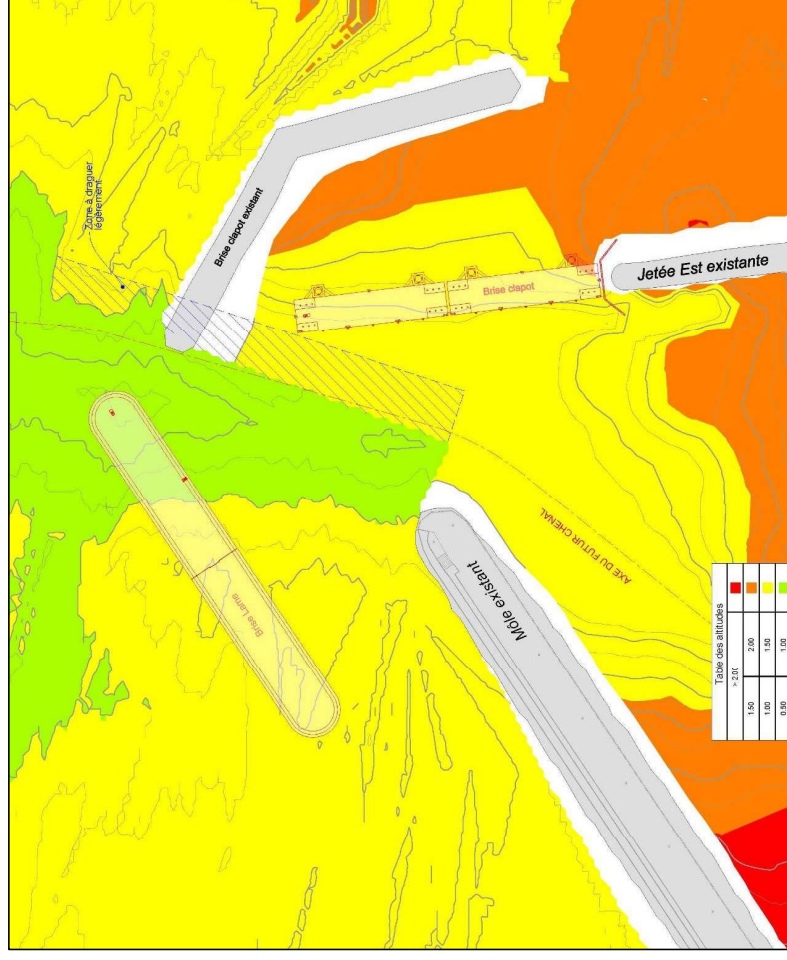
Figure 1 : Epi en palplanches, à l'entrée du port de Saint-Martin-de-Ré (source : pièce 4 du présent dossier & géoportail).



## 1.2. Localisation et description sommaire des ouvrages projetés

Ouvrage	Description sommaire
Brise-lame Ouest	<p>Ouvrage fixe.</p> <p>Emprise en plan : 70,40 m x 7,60 m</p> <p>Cote de la crête : +8.70 mCM</p> <p>Emprise de la souille : 85 m x 15 m = 1 275 m<sup>2</sup></p> <p>Hauteur de terrassement en déblai : 0.80 m (1 mCM – 0.20 mCM)</p> <p>Volume terrassé en déblai : 1 020 m<sup>3</sup></p>
Brise-clapot Est	<p>Ouvrage mobile en fonction de la marée.</p> <p>Emprise en plan : 54.50 m x 7.00 m</p> <p>2 structures, chacune ayant pour caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur : 27 m</li> <li>- Largeur : 7 m</li> <li>- Hauteur : 2.55 m</li> <li>- Tirant d'eau : 1.75 m</li> <li>- Franc-bord : 0.80 m</li> <li>- Masse : environ 330 t par ponton</li> <li>- Pieux : 2 par structure DN 1 400 mm</li> </ul> <p>Emprise de la souille : 60 m x 10 m = 600 m<sup>2</sup></p> <p>Hauteur de terrassement en déblai : 2.00 m (1 mCM - -1 mCM)</p> <p>Volume terrassé en déblai : 600 m<sup>3</sup></p> <p>Emprise redonnée au milieu marin : 480 m<sup>2</sup></p>
Epi en palplanches	
Chenal d'accès	<p>Rectification de l'axe</p> <p>Approfondissement à : -1 mCM</p> <p>Superficie concernée : 750 m<sup>2</sup></p> <p>Volume terrassé en déblai : 375 m<sup>3</sup></p>

Figure 2 : Emprise du chenal à terrasser sur une profondeur moyenne de 0.50 m = 750 m<sup>2</sup>.



DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

SAINT-MARTIN-DE-RE : REAMENAGEMENT DES OUVRAGES MARITIMES A L'ENTREE DU PORT

PIECE 3 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ARTICLE L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Figure 3 : Plan d'implantation des ouvrages.

